

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 AOÛT 1899.

Proposition de revision de l'article 47 de la Constitution.

DÉVELOPPEMENTS.

MESSIEURS,

Le 3 mai 1898, la Chambre a repoussé, par 72 voix contre 29, la prise en considération de la proposition de Léon Defuisseaux et consorts, tendant à reviser l'article 47 de la Constitution (1).

Si nous la reprenons aujourd'hui, au nom de toute la gauche, c'est que, depuis un an, l'état des esprits s'est profondément modifié.

Le mouvement en faveur du suffrage universel se manifeste, tous les jours, plus intense. Réclamé par le prolétariat — qui ne reculera devant aucun effort pour l'obtenir, — il est accepté par une notable fraction de la bourgeoisie, qui le considère comme l'aboutissement inéluctable de notre évolution politique.

Dès à présent, nous avons le droit d'affirmer que le système du vote plural est irrémisiblement condamné par l'opinion publique.

S'il reste inscrit dans nos lois, c'est précisément parce qu'il fausse la volonté du corps électoral et impose à la majorité réelle du pays, qui en poursuit l'abolition, une majorité parlementaire factice, dont l'intérêt vital est de le maintenir.

Mais cette majorité même se trouve ébranlée dans ses bases. Les prochaines élections lui apparaissent comme une échéance redoutable. Sous l'empire de cette crainte, elle ne voit d'autre chance de salut qu'une transformation profonde du régime électoral, et, d'autre part, jusqu'à présent, tous ses efforts pour opérer cette transformation se sont heurtés à des résistances victorieuses.

Le scrutin uninominal semble abandonné.

(1) *Documents parlementaires*, 1897-1898, voir p. 247. Nous renvoyons, pour l'exposé historique de la question électorale, en Belgique, aux développements, très complets, de notre ami L. Defuisseaux.

Les formules hybrides qui eurent, un instant, la faveur de la droite, sont rentrées dans le néant.

La représentation proportionnelle est opiniâtrement combattue, par les uns, au nom des intérêts conservateurs; par d'autres, au contraire, au nom des intérêts démocratiques.

Quant au *statu quo*, tout le monde s'accorde à le considérer comme théoriquement indéfendable.

Bref, il appert, à la fois, des résolutions qui ont été prises et des discours qui ont été prononcés à la Commission des XV, qu'une refonte complète de notre régime électoral s'impose, et que la Chambre actuelle se trouvera, sans doute, impuissante à la réaliser.

En tous cas, il est indispensable que, dans le débat décisif qui va bientôt s'ouvrir, tous les systèmes se trouvent en présence; il importe que la discussion ne se limite pas à des questions de mécanisme électoral; il est, au moins, légitime que les représentants de la gauche puissent opposer aux solutions partielles qu'ils repoussent, la solution intégrale qu'ils ont pris l'engagement de défendre.

Aussi avons-nous l'espoir que, dans les circonstances actuelles, la Chambre ne repoussera pas la prise en considération.

Notre intention n'est pas, cela va sans dire, de refaire, pour la millième fois, le procès du vote plural dans son principe.

C'est la consécration officielle de l'infériorité politique des classes pauvres; c'est l'inégalité de droit venant s'ajouter à l'inégalité de fait, pour mieux assurer la suprématie des classes possédantes; c'est une atteinte permanente à la justice, de l'aveu même des hommes d'État qui le défendent aujourd'hui

« — Le vote plural introduit certaines garanties, — disait M. Woeste, le 10 avril 1893. — Je ne veux pas en méconnaître l'importance; mais la question est de savoir si ces garanties pourront subsister.

» Dire à l'ouvrier: « Nous vous donnons le droit de suffrage; mais vous ne compterez que pour un tiers, alors que le bourgeois comptera pour une unité entière! c'est, selon moi, ébranler dans ses bases l'édifice même que l'on veut ériger. Et puis, on va voir, dans chaque lutte électorale, ceux qui ne jouiront pas d'un vote, ceux qui seront dans une situation d'infériorité, on va les voir chercher à imposer aux candidats une nouvelle revision de la Constitution pour faire disparaître une barrière, qu'on a appelée, à juste titre, une barrière de carton. »

M. Woeste, d'ailleurs, n'était pas seul de cet avis.

Parmi ceux qui opinèrent dans le même sens et se réfugiaient dans l'abstention — faute de confiance dans l'avenir du système, — nous trouvons, notamment, le chef du nouveau Cabinet, l'honorable M. De Smet de Naeyer:

« — Je me suis abstenu, disait-il, parce que, sans contester que l'inégalité dans l'exercice du droit de suffrage soit conforme à la nature des choses, j'estime, cependant, que ce principe recèle en lui le germe de sa propre destruction et que son introduction dans l'article 47 révisé ne garantit pas suffisamment la stabilité du régime nouveau. »

Nul ne méconnaîtra qu'en s'exprimant ainsi, l'honorable Ministre ait été bon prophète.

Le jour même où le vote plural fut établi, le prolétariat socialiste lui déclara la guerre.

Depuis lors, ceux parmi les démocrates progressistes qui l'avaient considéré d'abord comme une *transaction* durable, sont revenus sur leurs premières déclarations et n'y voient plus qu'une *transition* vers le suffrage universel pur et simple.

Aujourd'hui, beaucoup de libéraux conservateurs se rallient, se résignent à l'inévitable, dans le but d'épargner au pays les agitations qui ont précédé la première révision constitutionnelle.

Enfin, parmi les catholiques eux-mêmes, dans les rangs de la démocratie chrétienne, le mouvement en faveur du suffrage universel va toujours grandissant, à mesure que s'accroît le réveil des Flandres et que les abus du vote plural apparaissent plus flagrants.

I. LE VOTE PLURAL DONNE LE GOUVERNEMENT A LA MINORITÉ.

Dans les discours qu'il prononça contre le vote plural, le 18 avril 1893, l'honorable M. Bara s'exprimait comme suit :

« Lorsqu'il sera démontré que la majorité des électeurs a élu un candidat et que celui qui a été réellement nommé l'a été par les votes pluraux d'électeurs en minorité, eh bien, je dis que l'effet moral de cette élection sera complètement détruit. Les électeurs à voix unique, étant majorité, n'accepteront pas, sans colère, ce résultat ; ils le considéreront comme une iniquité. »

C'est dans l'espoir de dissimuler, autant que possible, le caractère factice des majorités officielles, que l'on confond dans les mêmes urnes les voix des trois collèges institués par la Constitution.

Mais, en dépit de cette précaution, nécessaire pour échapper au soulèvement de la conscience publique, il est incontestable que, dans les arrondissements où la majorité conservatrice est faible, ceux qui ont la majorité des voix ne représentent que la minorité des électeurs.

C'est le cas, par exemple, pour les résultats suivants :

		Socialistes.	Catholiques.
Nivelles . . .	1896	29,000	29,600
Philippeville . .	1896	12,025	12,780
Waremme . . .	1898	11,150	11,700
Bruxelles . . .	1896	94,000	111,800

Bien plus, si nous considérons le chiffre total des voix obtenues par les différents partis aux élections de 1896 et de 1898, il ne peut être un instant douteux que la très faible majorité des conservateurs catholiques — quelques milliers de voix sur plus de deux millions de suffrages — fondrait comme neige au soleil si, dans une proportion plus forte que les autres partis, ils ne bénéficiaient de la pluralité des votes.

On a donc le droit d'affirmer que, sous le régime du vote plural, c'est la minorité qui gouverne le pays.

II. LE VOTE PLURAL ENGENDRE LA FRAUDE.

Dans les arrondissements où la majorité dépend d'un petit nombre de suffrages, l'expérience a montré que la confection des listes électorales, sous le régime de la pluralité des votes, engendre, presque fatalement, les plus graves abus.

Il est difficile, en effet, de fabriquer beaucoup de faux électeurs, en inscrivant indûment sur les listes, des gens qui n'ont pas le droit d'y figurer.

Rien de plus facile, au contraire, pour une administration locale irresponsable que d'attribuer à ses amis politiques des votes supplémentaires auxquels il n'ont pas droit, ou de frustrer ses adversaires des votes qu'ils devraient avoir aux termes de la loi.

Certes, dans la plupart des villes, la confection des listes se fait soigneusement et loyalement ; mais, malheureusement, il est loin d'en être de même dans beaucoup de communes rurales (¹).

Aussi, partout où les partis ont une organisation suffisante, pour procéder aux vérifications nécessaires, les contestations électorales se multiplient ; partout où ce travail de vérification ne se fait pas — faute de ressources, — les résultats du scrutin sont radicalement faussés.

La pluralité frauduleuse vient s'ajouter à la pluralité légale pour vicier l'expression de la volonté populaire.

III. LE VOTE PLURAL PRODUIT DES RÉSULTATS DIFFÉRENTS ET CONTRADICTIONNAIRES DANS LES DIVERSES RÉGIONS DU PAYS.

Il suffit, pour s'en convaincre, d'étudier la carte des arrondissements électoraux, annexée à l'*Annuaire de statistique* pour 1899, et le tableau indiquant la proportion p. c. des votes supplémentaires dans chaque arrondissement. (*Voir Annexe.*)

1° Dans les quatre principaux arrondissements du pays : Bruxelles, Gand, Liège et Anvers, la proportion des votes supplémentaires est sensiblement plus forte dans les cantons ruraux, que dans les cantons qui appartiennent à l'agglomération urbaine.

Elle est de 52 p. c., par exemple, à Molenbeek-Saint-Jean, de 90 p. c. dans le canton de Vilvorde ; de 38 p. c. à Gand ; de 51 p. c. dans le canton de Loochristi ; de 35 p. c. à Seraing ; de 57 p. c. dans le canton de Dalhem.

Il n'est donc pas douteux qu'au point de vue de la puissance électorale, les habitants des grandes villes, et surtout des faubourgs ouvriers, se trouvent dans un état d'infériorité, par rapport aux électeurs des campagnes adjacentes.

2° La proportion pour cent des votes supplémentaires est, en général, plus forte dans la Wallonie que dans les Flandres.

A. Elle atteint son maximum dans les provinces de Luxembourg (63 p. c.)

(¹) Il est permis de se demander s'il ne faut pas, en partie, attribuer à cette cause, l'énorme proportion des votes supplémentaires dans certains cantons ruraux.

et de Namur (63 p. c.) — c'est-à-dire dans la région du pays où la propriété paysanne, exploitée en faire valoir direct, a conservé les plus fortes racines et où il n'existe pas de grandes villes.

B. Vient ensuite le Hainaut (62 p. c.). Nous y rencontrons les plus fortes proportions dans les cantons de l'arrondissement de Thuin (73 p. c.), où le faire valoir domine, et dans les cantons industriels où les salaires sont les plus élevés et où la plupart des chefs de famille possèdent au moins deux voix. (Charleroi, 63 p. c. ; Soignies 60 p. c.). Dans le Borinage, plus pauvre, la proportion s'abaisse : 58 p. c., pour l'arrondissement de Mons.

C. Dans les provinces où se trouvent les trois plus grandes villes du pays, la proportion des votes supplémentaires est plus faible encore :

Anvers	54 p. c.
Brabant	54 —
Liège	48 —

D. Viennent, enfin, les provinces où les salaires sont les plus bas et où, par conséquent, le privilège du vote plural se limite, le plus strictement, à la bourgeoisie, rurale ou urbaine :

Limbourg	52 p. c.
Flandre Occidentale . .	46 —
Flandre Orientale . . .	45 —

On remarque ici encore que la proportion décroissante des votes supplémentaires est en rapport avec l'importance relative des agglomérations urbaines dans ces trois provinces.

C'est, incontestablement, cette diversité des effets du vote plural, d'une région à l'autre, qui explique la contradiction apparente des critiques dont il est l'objet.

Les démocrates, les socialistes lui reprochent d'avantager injustement les riches.

Beaucoup de conservateurs, au contraire, prétendent que c'est une « garantie illusoire » que la pluralité des votes n'est pas seulement le privilège de la bourgeoisie, que des milliers de chefs de famille, appartenant à la classe ouvrière, disposent également de deux ou de trois suffrages.

Nous venons de voir qu'il peut en être ainsi dans certains arrondissements — Soignies ou Charleroi, par exemple — où presque tous les ouvriers mariés ont un foyer distinct et où, par conséquent, le vote plural donne, à peu de chose près, les mêmes résultats que le suffrage universel pur et simple. Les bourgeois de ces régions ont donc parfaitement raison de soutenir que le système plural n'augmente pas ou n'augmente guère leur influence politique.

Mais il en est tout autrement dans les grandes villes, partout où les ouvriers habitent en chambre. La plupart d'entre eux n'ont qu'un seul vote. Le prolétariat est sacrifié. Seulement, l'avantage qui en résulte pour la bourgeoisie urbaine est plus que compensé (par le double et le triple vote

des campagnes, où, nous l'avons vu, la proportion des votes supplémentaires est sensiblement plus forte que dans les villes.

L'exemple de l'arrondissement de Bruxelles est topique à cet égard :

Proportion pour cent des votes supplémentaires dans les cantons électoraux de l'arrondissement de Bruxelles.

Cantons urbains.	P. c.	Cantons ruraux.	P. c.
Molenbeek . . .	32	Uccle	43
Anderlecht . . .	35	Asseche. . . .	55
Laeken	38	Lennick	61
Bruxelles	43	Wolverthem . .	61
Saint-Josse . . .	52	Hal	72
Saint-Gilles. . .	55	Vilvorde	90
Schaerbeek. . . .	57		
Moyenne. . . .	44.7	Moyenne. . . .	63.8

Ainsi donc, en dernière analyse, le vote plural, impuissant contre le socialisme dans les centres industriels, ne profite guère qu'à la réaction dans les autres parties du pays.

Injustifiable dans son principe, le régime de l'article 47 apparaît plus injuste encore dans ses résultats.

Ceux qui espèrent le consolider par une réforme électorale partielle méconnaissent étrangement la volonté du plus grand nombre.

Dès à présent le problème est posé dans toute sa gravité, dans toute son ampleur.

Ce n'est plus seulement le découpage des arrondissements, le scrutin uninominal ou la représentation proportionnelle qui sont en cause.

Le prolétariat organisé veut son droit tout entier.

Appuyé par une fraction grandissante de la bourgeoisie, il réclame, avant tout, la suppression de l'irritant privilège qui, dans la Constitution révisée, survit à l'ancien régime censitaire.

Aussi longtemps que ce privilège sera maintenu, que l'égalité politique des citoyens sera méconnue, que l'on distinguera, dans la masse électorale, les électeurs pluraux de ceux que M. Thiers appelait la *vile multitude*, la vraie réforme électorale ne sera pas faite et l'agitation continuera dans le pays.

Elle ne prendra fin que le jour où les classes possédantes, renonçant à lutter contre l'inévitable, feront droit aux revendications populaires et se contenteront — comme en France ou en Allemagne — des « garanties conservatrices » qui résultent de la nature même du suffrage universel.

L'exemple des grands pays qui nous entourent prouve, en effet, à toute évidence, que, dans l'état actuel des choses, la passivité d'une fraction du prolétariat, le conservatisme plus ou moins conscient de la petite bourgeoisie urbaine ou rurale, les multiples moyens d'action — politique, économique et religieux — qui dérivent de la richesse, sont des garanties

conservatrices bien autrement fortes que le privilège légal inscrit dans l'article 47 de la Constitution.

Richesse c'est Pouvoir.

— Avec le suffrage restreint, disait un grand propriétaire anglais, je ne dispose que de six collèges ; avec le suffrage universel, de tous.

Certes, dès à présent, et surtout dans un pays d'organisation ouvrière comme le nôtre, il n'en est plus ainsi. Avec les progrès intellectuels, moraux, économiques du prolétariat grandit incessamment son pouvoir politique. Avec les progrès de la concentration capitaliste se restreint constamment la force conservatrice de la petite bourgeoisie.

Mais, quand ces transformations seront accomplies dans la mentalité des travailleurs et dans la structure économique du pays, ne voit-on pas que ce serait folie d'espérer que la fragile barrière du vote plural arrête la marche de la démocratie : si l'on se refusait à l'ouvrir, elle saurait la briser.

Retarder l'heure du suffrage universel, c'est donc, inutilement, dans le seul intérêt des partis rétrogrades, sans profit réel pour la bourgeoisie progressive, maintenir un régime condamné à disparaître, froisser le sentiment de justice des masses et livrer le pays à de nouvelles et redoutables agitations.

C'est pourquoi nous demandons que, dans les formes prévues par la Constitution, la Chambre pose, devant le pays, la question électorale tout entière et lui demande s'il veut substituer au vote plural le suffrage universel pur et simple, et le compléter en inscrivant dans la loi la représentation proportionnelle.

E. VANDERVELDE.

PROPOSITION DE LOI.

Il y a lieu à revision de l'article 47 de
la Constitution.

Het is noodig over te gaan tot de her-
ziening van artikel 47 der Grondwet.

LÉON DEFUISSEAUX.

E. VANDERVELDE.

LÉON FURNÉMONT.

D^r GILLARD.

ALF. JOURNEZ.

O. OUVERLEAUX.

DIVISION DES ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS EN CANTONS
ÉLECTORAUX POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES.

*Population au 31 décembre 1897. — Nombre des électeurs pour la Chambre
des Représentants et des voix qui leur sont attribuées. (Listes électorales
de 1897-1898.)*

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS administratifs	CANTONS ÉLECTORAUX.	NOMBRE DES			Proportion p. c. des votes supplémentaires.
			habitants au 31 déc. 1897.	électeurs pour la Chambre des Représentants.	voix attribuées à ces électeurs.	
ANVERS.	Anvers	Anvers	281,261	47,459	71,526	51
		Boom	35,695	7,007	9,684	38
		Borgerhout	73,563	11,491	18,378	60
		Brecht	20,923	4,216	6,888	63
		Contich	28,214	5,422	9,204	70
		Eeckeren	32,092	6,135	9,712	58
		Santhoven	20,640	4,193	7,010	67
		Total . . .	492,388	85,923	132,402	54
	Malines	Malines	74,680	14,833	23,158	56
		Duffel	22,743	4,926	7,841	59
		Heyst-op-den-Berg . . .	24,539	5,289	8,009	51
		Lierre	28,619	5,713	8,634	51
		Puers	23,629	5,720	8,971	57
		Total . . .	174,210	36,481	56,613	55
	Turnhout	Turnhout	27,889	5,245	7,312	39
		Arendonck	12,157	2,571	3,991	55
		Hérenthals	24,777	5,474	8,703	59
		Hoogstraeten	13,434	2,616	4,258	63
		Moll	30,517	6,411	9,832	53
		Westerloo	21,387	4,829	7,496	55
		Total . . .	130,161	27,146	41,592	53

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS administratifs.	CANTONS ÉLECTORAUX.	NOMBRE DES			Proportion p. c. des votes supplémentaires.	
			habitants au 31 déc. 1897.	électeurs pour la Chambre des Représentants.	voix attribuées à ces électeurs.		
BRABANT.	Bruxelles . . .	Bruxelles	205,451	34,900	50,072	43	
		Anderlecht	49,579	9,579	12,993	35	
		Assche	36,384	8,795	13,658	55	
		Hal.	39,263	7,534	13,023	72	
		Ixelles	76,095	15,362	24,156	57	
		Laeken	38,153	7,380	10,194	38	
		Lennick-Saint-Quentin .	34,286	8,817	14,276	61	
		Molenbeek-Saint-Jean. .	63,810	12,694	16,794	32	
		Saint-Gilles	50,115	8,027	12,496	55	
		Saint-Josse-ten-Noode. .	62,150	11,813	17,997	52	
		Schaerbeek	76,720	13,763	21,646	57	
		Uccle.	38,602	7,088	10,196	43	
		Vilvorde.	37,014	6,317	12,015	90	
		Wolverthem	30,124	7,027	11,325	61	
		Total . . .	837,746	159,096	240,841	51	
		Louvain.	Louvain.	96,342	19,376	31,334	61
			Aerschot	23,300	4,843	7,418	53
			Diest	27,569	5,599	8,362	49
			Glabbeek-Suerbempde. .	14,889	3,168	4,766	50
			Haecht	22,480	5,003	8,010	60
			Léau	13,658	3,098	4,670	50
			Tirlemont	38,325	8,462	12,947	53
			Total . . .	236,563	49,549	77,507	56
		Nivelles.	Nivelles.	51,961	12,238	19,434	58
			Genappe.	19,870	4,895	8,202	67
			Jodoigne	31,441	7,884	12,796	62
			Perwez	20,168	5,043	8,304	64
			Wavre	42,990	10,033	16,033	59
		Total . . .	166,430	40,093	64,769	61	

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS administratifs.	CANTONS ÉLECTORAUX.	NOMBRE DES			Proportion p. c. des votes supplémentaires.
			habitants au 31 déc. 1897.	électeurs pour la Chambre des Représentants.	voix attribuées à ces électeurs.	
FLANDRE OCCIDENTALE.	Bruges	Bruges	127,604	25,322	38,230	51
		Thourout	19,252	4,476	6,369	42
		Total	146,856	29,798	44,599	50
	Courtrai	Courtrai	71,656	15,580	22,479	44
		Ayelghem	14,576	3,426	5,046	47
		Harlebeke	25,377	5,590	7,651	37
		Menin	33,076	6,484	9,371	45
		Moorseele	13,055	2,973	4,030	36
		Mouscron	30,813	6,224	8,813	42
		Total	188,553	40,277	57,420	43
	Dixmude	Dixmude	52,701	11,818	17,619	49
	Furnes	Furnes	25,381	5,676	8,963	58
		Nieuport	9,854	2,116	3,242	53
		Total	35,235	7,792	12,207	57
	Ostende	Ostende	42,537	7,701	11,504	49
		Ghistelles	30,659	6,708	10,196	52
		Total	73,196	14,409	21,700	51
	Boulers	Boulers	45,864	9,871	13,656	38
		Ardoye	12,838	3,059	4,418	44
Hooglede		17,864	4,270	6,169	44	
Iseghem		25,428	5,732	8,328	45	
Total		101,994	22,932	32,571	42	
Thielt	Thielt	27,010	5,864	8,325	42	
	Meulebeke	16,226	3,904	5,425	38	
	Oostroosebeke	13,499	3,179	4,370	37	
	Ruyselede	14,064	3,574	4,727	32	
Total	71,699	16,521	22,847	38		

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS administratifs.	CANTONS ÉLECTORAUX.	NOMBRE DES			Proportion p. c. des votes supplémentaires
			habitants au 31 déc. 1897.	électeurs pour la Chambre des Représentants.	voix attribuées à ces électeurs.	
FLANDRE OCC. (suite).	Ypres.	Ypres.	47,252	10,094	15,138	49
		Messines	18,996	4,163	6,249	50
		Passchendaele	7,519	1,722	2,422	40
		Poperinghe	15,304	3,372	4,926	46
		Rousbrugge-Haringhe.	10,570	2,286	3,494	52
		Wervicq.	22,422	4,909	7,090	44
		Total.	122,063	26,546	39,319	48
	Alost	Alost	65,115	13,928	21,115	52
		Grammont.	28,397	6,297	9,478	51
		Herzele.	31,130	7,352	11,364	55
Ninove		30,464	7,158	11,104	55	
Sotteghem.		22,287	4,932	7,664	55	
Total.	177,393	39,667	60,725	53		
Audenarde	Audenarde.	36,664	8,025	12,286	53	
	Cruyshautem	16,668	3,880	5,470	41	
	Hoorebeke-Sainte-Marie	17,537	4,021	6,431	60	
	Nederbrakel.	12,693	2,906	4,552	57	
	Rennix	24,971	5,360	7,694	44	
	Total.	108,533	24,192	36,433	51	
Eecloo	Eecloo	31,130	7,022	9,793	39	
	Assenede	18,676	4,099	6,041	47	
	Caprycke	17,690	4,066	5,837	44	
	Total.	67,496	15,187	21,671	43	
FLANDRE ORIENTALE.	Gand	Gand	171,506	35,216	48,694	38
		Deynze	22,851	5,338	7,540	41
		Everghem.	29,399	6,321	9,060	44
		Ledeberg	31,267	6,541	9,156	40
		Lochristi.	24,061	5,807	8,783	51
		Nazareth	17,371	3,939	5,642	43
		Nevele	20,974	4,940	7,002	42
		Oosterzeele	31,428	7,146	10,511	47
		Somergem.	20,853	5,065	7,224	43
		Waerschoot	12,088	2,997	4,222	41
		Total.	381,498	83,310	117,854	41

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS administratifs.	CANTONS ÉLECTORAUX.	NOMBRE DES			Proportion p. c. des votes supplémentaires
			habitants au 31 déc. 1897.	électeurs pour la Chambre des Représentants.	voix attribuées à ces électeurs.	
FLANDRE ORIENTALE (suite).	Saint-Nicolas	Saint-Nicolas	38,501	8,294	11,619	40
		Beveren	31,247	6,410	9,489	48
		Lokeren	26,626	6,140	8,785	43
		Saint-Gilles-Waes	28,950	6,641	9,994	50
		Tamise	31,035	6,918	9,932	43
		Total	156,361	34,403	49,819	45
	Termonde	Termonde	41,447	8,886	13,736	55
		Hamme	23,138	5,188	7,036	36
		Wetteren	33,814	7,646	11,278	48
		Zele	24,689	5,701	8,067	42
		Total	123,088	27,421	40,117	46
	Ath	Ath	20,755	5,185	8,437	62
Chièvres		19,437	5,329	8,528	60	
Flobecq		15,429	4,100	6,471	57	
Framnes-lez-Buissenal		14,975	4,029	6,389	58	
Quevaucamps		23,092	6,121	9,806	60	
	Total	93,688	24,764	39,631	60	
HAINAUT.	Charleroy	Charleroy	101,544	21,988	34,464	56
		Châtelet	60,454	13,335	21,916	64
		Fontaine-l'Évêque	76,132	16,898	28,125	66
		Gosselies	45,202	10,288	17,708	72
		Jumet	33,637	7,823	12,395	58
		Seneffe	41,608	10,282	17,396	69
	Total	358,577	80,614	132,004	63	
Mons	Mons	71,237	16,453	26,576	61	
	Boussu	66,625	15,517	23,859	53	
	Dour	31,308	7,493	11,956	59	
	Lens	25,897	6,897	11,222	62	
	Paturages	42,191	10,334	16,253	57	
	Total	238,258	56,694	89,866	58	

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS administratifs	CANTONS ÉLECTORAUX.	NOMBRE DES			Proportion p. c. des votes supplémentaires.
			habitants au 31 déc. 1897.	électeurs pour la Chambre des Représentants.	voix attribuées à ces électeurs.	
HAINAUT (suite).	Soignies.	Soignies.	34,068	8,711	14,307	64
		Eughien.	17,426	4,543	7,470	64
		La Louvière.	39,332	9,189	14,010	52
		Lessines.	25,292	6,499	10,470	64
		Rœulx.	27,141	6,424	10,366	61
		Total. . .	143,259	35,366	56,623	60
	Thuin.	Thuin.	22,753	5,872	10,345	76
		Beaumont.	15,311	3,977	7,139	77
		Binche.	53,147	11,841	19,833	67
		Chimay.	16,268	4,131	7,398	79
		Merbes-le Château.	14,649	3,809	6,688	75
		Total. . .	122,128	29,630	51,453	73
	Tournai.	Tournai.	50,806	10,946	16,862	54
		Antoing.	27,135	6,626	10,572	59
		Celles.	16,679	4,406	6,744	53
		Leuze.	20,573	5,700	9,374	64
		Péruwelz.	23,887	6,229	10,090	61
		Templeuve.	17,450	4,341	6,802	56
Total. . .		156,530	38,248	60,444	58	
LIÈGE.	Huy.	Huy.	45,799	10,662	15,871	48
		Ferrières.	4,906	1,234	1,909	54
		Héron.	18,057	4,328	6,290	44
		Jehay-Bodegnée.	12,429	2,911	4,253	46
		Nandrin.	18,108	4,618	6,733	46
		Total. . .	99,299	23,753	35,078	47

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS administratifs.	CANTONS ELECTORAUX.	NOMBRE DES			Proportion p c des votes supplémentaires.
			habitants au 31 déc. 1897.	électeurs pour la Chambre des Représentants.	voix attribuées à ces électeurs.	
LIÈGE (suite).	Liège	Liège	167,305	31,840	45,604	43
		Dalhem	18,931	4,536	7,147	57
		Fexhe-Stins	26,606	6,432	9,741	51
		Fléron	44,430	9,284	14,059	51
		Grivegnée	29,455	5,711	8,717	52
		Herstal	25,273	5,494	7,772	41
		Hollogne-aux-Pierres . .	55,986	11,988	17,529	46
		Louveigné	22,873	5,436	8,307	52
		Saint-Nicolas	28,528	5,753	8,067	40
		Seraing	56,692	11,632	15,782	35
	Total . . .	476,079	98,106	142,725	45	
Verviers	Verviers	64,665	11,914	17,146	43	
	Aubel	15,439	3,077	5,124	66	
	Dison	20,608	4,714	6,521	38	
	Herve	13,470	3,261	5,434	66	
	Limbourg	18,304	3,553	5,930	66	
	Spa	34,860	7,331	11,591	58	
	Stavelot	15,300	3,508	5,738	63	
	Total . . .	182,646	37,358	57,484	53	
Waremme	Waremme	31,859	7,308	10,864	48	
	Avennes	19,919	4,765	7,256	52	
	Landen	16,960	3,994	6,071	52	
	Total . . .	68,738	16,067	24,191	50	
LIMBOURG.	Hasselt	Hasselt	29,949	6,219	9,486	52
		Beeringen	22,524	4,666	6,831	46
		Herck-la-Ville	15,799	3,526	5,277	47
		Saint-Trond	32,289	6,836	10,259	50
		Total . . .	100,561	21,247	31,853	50

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS administratifs.	CANTONS ÉLECTORAUX.	NOMBRE DES			Proportion p. c. des votes supplémentaires.
			habitants au 31 déc. 1897.	électeurs pour la Chambre des Représentants.	voix attribuées à ces électeurs.	
LIMBOURG (suite).	Maeseyck. . .	Maeseyck	15,233	2,920	4,621	58
		Achel.	9,902	1,893	2,785	47
		Brée	10,621	2,280	3,546	35
		Peer	13,255	2,770	4,046	46
		Total. . .	49,011	9,863	14,998	52
	Tongres. . . .	Tongres.	22,220	4,680	7,423	58
		Bilsen.	15,464	3,677	5,624	52
		Looz	22,915	5,310	8,139	53
		Mechelen	13,963	2,776	4,322	55
		Sichen-Sussen-et Boiré .	12,316	3,018	4,626	53
		Total. . .	86,938	19,461	30,134	55
	Arlon.	Arlon.	22,179	4,807	8,605	79
Messancy		11,689	2,285	4,406	92	
Total. . . .		33,868	7,092	13,011	83	
LUXEMBOURG.	Bastogne. . . .	Bastogne	10,697	2,330	3,642	56
		Fauvillers.	2,634	562	935	66
		Houffalize	9,829	2,389	3,606	50
		Sibret.	7,864	1,840	2,816	58
		Vielsalm	8,663	1,838	2,787	51
	Total. . .	39,687	8,959	13,786	53	
Marche.	Marche	11,827	2,691	4,152	54	
	Durbuy	9,398	2,323	3,532	52	
	Erezée	7,360	1,940	2,899	49	
	Laroche.	11,326	2,840	4,142	45	
	Nassogne	4,605	1,085	1,664	53	
Total. . .	45,016	10,879	16,389	50		

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS administratifs.	CANTONS ÉLECTORAUX.	NOMBRE DES			Proportion p. c. des votes supplémentaires.
			habitants au 31 déc. 1897.	électeurs pour la Chambre des Représentants.	voix attribuées à ces électeurs.	
LUXEMBOURG (suite).	Neufchâteau	Neufchâteau	18,837	4,349	7,169	64
		Bouillon	8,410	2,136	3,500	6
		Paliseul	10,141	2,315	3,763	62
		Saint-Hubert	14,817	2,811	4,375	55
		Wellin	6,334	1,571	2,606	65
		Total . . .	55,539	13,182	21,413	62
	Virton	Virton	18,705	4,475	7,917	76
		Etalle	13,664	3,176	5,586	75
		Florenville	11,583	2,898	4,907	69
		Total . . .	43,952	10,549	18,410	74
	Namur	Namur	78,793	16,844	27,063	60
		Andenne	23,019	5,622	8,457	50
Eghezéc.		24,968	6,031	9,503	59	
Fosses		40,996	10,102	17,552	73	
Gembloux		28,404	6,873	11,527	67	
Total . . .		196,180	45,472	74,193	63	
Dinant	Dinant	26,267	6,322	10,294	62	
	Beauraing.	15,475	3,719	6,009	61	
	Ciney	23,295	5,813	9,072	56	
	Gedinne.	12,522	3,181	5,159	62	
	Rochefort	15,787	3,852	6,007	55	
	Total . . .	93,346	22,887	36,541	59	
Philippeville	Philippeville.	10,581	2,770	4,791	72	
	Couvin	17,846	4,450	7,771	74	
	Florennes.	18,399	3,599	5,959	65	
	Walcourt	17,303	4,009	8,584	74	
	Total . . .	59,129	15,728	27,105	72	

PROVINCES.	NOMBRE DES			Proportion p. c. des votes supplémentaires.
	habitants au 31 déc. 1897.	électeurs pour la Chambre des Représentants.	voix attribuées à ces électeurs.	
La province d'Anvers	796,759	149,550	230,607	54
— de Brabant	1,240,739	248,738	383,117	54
— de la Flandre occidentale	792,297	170,093	248,282	46
— de la Flandre orientale	1,014,369	224,180	326,619	45
— de Hainaut	1,112,440	265,316	430,021	62
— de Liège	826,762	175,284	259,478	48
— de Limbourg	236,510	50,571	76,985	52
— de Luxembourg	218,062	50,661	83,009	63
— de Namur	348,655	84,087	137,839	63
Le Royaume	6,586,593	1,418,480	2,175,957	53.40

DEFINITIONS ET LIMITES DES CANTONS ÉLECTORAUX.

Les arrondissements administratifs sont divisés, pour les opérations de l'élection, en cantons électoraux dont les limites et le chef-lieu sont les mêmes que ceux des cantons de justice de paix, lorsque toutes les communes qui composent ceux-ci appartiennent au même arrondissement. Dans le cas contraire, les communes ressortissant à un arrondissement autre que celui auquel appartient le chef-lieu du canton, sont réunies, pour la formation du canton électoral, au canton judiciaire le plus rapproché appartenant au même arrondissement. Les cantons judiciaires qui ont un chef-lieu commun forment, réunis, un seul canton électoral. (Code électoral, Art. 137.)